



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARÇ'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-008

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
7- INITIATIVES SOCIALES

Approbation de la convention de partenariat avec IDES pour une étude de faisabilité d'un chantier d'insertion « vélo » (annexe)

IDES, dans le cadre du GES, a pour souhait de diversifier son activité en proposant de nouvelles activités répondant aux besoins du territoire. Afin d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un chantier d'insertion dans la collecte, réparation, vente et location de vélos standards et électriques, IDES souhaite embaucher un chargé d'étude pendant 6 mois. Le projet s'inscrivant dans le plan "déplacement doux" mis en place par Quimperlé Communauté, IDES sollicite une subvention de 11 500 € représentant 50% des coûts liés à cette embauche. Une demande similaire a été réalisée auprès de la Directe dans le cadre du Fond Départemental d'Insertion, qui a reçu un avis favorable. La commission IS a émis un avis favorable.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de partenariat avec IDES
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

En tant que co-présidente d'IDES, Danielle LE GALL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat avec IDES
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210218-2021_008-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
ET LE GROUPEMENT ECONOMIQUE SOLIDAIRE IDES/JSK/PENNTI**

Convention de partenariat 2021

ENTRE :

Quimperlé Communauté, dont le siège est situé à Quimperlé 1 rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du,
D'une part,

ET :

Le groupement économique solidaire «IDES/JSK/PENNTI» en cours de création dont le siège social est situé au 4 avenue du Coat-Kaër 29300 QUIMPERLE dénommé ci-après l'association représentée par IDES dûment habilité,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par le présent contrat, Quimperlé Communauté et le groupement décident de collaborer afin de contribuer à :

- Mutualiser les moyens des associations IDES, les Jardins Solidaires de Kerbellec et l'entreprise PennTi
- Pérenniser et créer des emplois,
- Développer et promouvoir les structures,
- Instaurer un parcours d'insertion sur le territoire.

Pour atteindre cet objectif, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

Sur la durée de la convention, l'association s'engage à :

1. Finaliser la création du groupement économique solidaire ;
2. Poursuivre le développement de nouvelles offres pour promouvoir les structures ;
3. Maintenir des effectifs dans le groupement économique solidaire ;
4. Pérenniser le poste du directeur commun à IDES et aux Jardins Solidaires de Kerbellec.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention est acceptée pour une période de 1 an à dater de sa signature par les deux parties. Toute modification devra être notifiée à l'autre partie, avec un préavis de 3 mois, et faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2, sur l'impact des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général.

L'évaluation des conditions de réalisation des interventions sera réalisée au début de l'année 2022, d'un point de vue quantitatif et qualitatif en fonction de conditions définies d'un commun accord entre Quimperlé Communauté et le groupement économique solidaire.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 10 000 euros sur l'année 2021.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL - DÉNONCIATION-RÉSILIATION

L'engagement définitif entre Quimperlé Communauté et le groupement ne surviendra qu'à partir de la signature de la présente convention.

À charge pour la partie qui voudrait interrompre la convention à l'issue ou en cours de période d'avertir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non réalisation de l'action, Quimperlé communauté se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente convention.

Quimperlé communauté peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Le groupement s'engage également à restituer à Quimperlé communauté les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, sur son exécution ou sur sa résiliation sera portée devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Quimperlé, le

Pour Quimperlé Communauté

Pour le groupement

Le Président,
Sébastien MIOSSEC

Madame Danielle Le Gall, Coprésidente IDES
Monsieur Echivard Alain, Coprésident IDE
Monsieur Xavier Bonhomme, Président JSK
Madame Marceline Sibiril, Présidente Pennti Services